



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CFVU 04112014-05

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
DANS SA SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2014

- Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 35 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
  
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
  - 35 voix favorables
  - ... voix défavorable
  - ... membres ne prennent pas part au vote
  - ... abstentions

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire décide d'adopter la prise en compte des heures d'encadrement des stages, mémoires et projets tuteurés dans les maquettes d'enseignements de l'Ecole d'économie de Toulouse (EÉT).

Toulouse, le 13 novembre 2014  
Le Président de l'Université,

